

N° 1621-2012/APS/DFA/SU

Date du : 10/09/2012

Rapport
à
l'assemblée de la province Sud

OBJET : modification de la délibération n° 26-2006/APS du 27 juillet 2006 décidant l'élaboration du PUD partiel de Poya limité à la partie située en province Sud

PJ: un projet de délibération

Par délibération n° 26-2006/APS du 27 juillet 2006, l'assemblée de la province Sud a décidé l'élaboration du plan d'urbanisme directeur (PUD) partiel de Poya limité à la partie située en province Sud.

Le projet de PUD a été soumis à enquête administrative de novembre 2007 à février 2008. Les modifications qui devaient y être apportées, suite à cette enquête, n'ont pas été réalisées et les études ont été suspendues par la commune.

Aujourd'hui, la commune de Poya sollicite la province Sud afin de finaliser l'élaboration de ce document. Dans ce cadre, le conseil municipal a passé une convention avec un nouveau bureau d'études.

La délibération n°26-2006/APS doit aujourd'hui être modifiée pour les raisons suivantes:

- la délibération indique que le bureau d'études en charge de ce dossier est « MW études et conseils ». Il s'agit d'indiquer que les études sont désormais organisées par la mairie de Poya assistée de la province Sud.
- afin d'homogénéiser l'ensemble des PUD de la province Sud, la composition du comité d'études de la commune de Poya doit également être modifiée.
- le projet de territoire ayant évolué et s'inscrivant désormais dans une démarche de développement durable, les objectifs doivent en être exposés. Ceux-ci doivent permettre d'appliquer et de motiver d'éventuelles mesures de sauvegarde prévues par la délibération n° 21-2003/APS du 18 juillet 2003 modifiant les dispositions applicables aux plans d'urbanisme.

Au regard des éléments indiqués ci-dessus, il est donc nécessaire de modifier la délibération n°26-2006/APS du 27 juillet 2006, décidant l'élaboration du PUD partiel de Poya limité à la partie située en province Sud.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.